



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2008 COMPTE-RENDU

L'an 2008, le trois octobre à vingt heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Marcelle SCHILLINGER, Adjoint(e)s, Mmes et MM Augusta CALVINHO, , Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, MILLOTTE Nathalie, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, , Michel REMY.

**Représenté(e)s** : Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF par Didier VALENTIN, Jean-Claude LABARRE par Mauricette BAROTTE, Danièle FAIVRE par Christian NICHINI.

**Excusé(e)** :

Conformément à l'article L 2121.15, Monsieur Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 25 juillet et l'ordre du jour de la présente réunion.

#### 107 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du C. G. C. T. – Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008).

- Commande publique – Marchés d'un montant compris entre 4000 et 206 000 € H. T.

Date	Objet	Fournisseur	Adresse	Montant H. T.	Montant T. C.
30 07 08	Programme Eclairage public 2008	BOIRON	88200 SAINT-NABORD	53 715,50	64 243,74
30 07 08	Programme voirie 2008	SACER	70000 VESOUL	98 433,04	117 725,92
23 09 08	Logiciel gestion du temps	KRONOS	54500 VANDOEUVRE	10 621,95	12 703,81

- Non-exercice du droit de préemption

Date	Numéro d'ordre	Références cadastrales	Adresses	Nature	Vendeur
02 07 08	28/15/08	AC 536 - 538 - 540	34 rue des Pêcheurs	immeuble bâti sur terrain propre	SARL CHALET BLANC
02 07 08	29/15/08	C 401 - 420 - 422 - 426 - 427	Queue de l'Etang	immeuble bâti sur terrain propre	GRANITE LEADER
08 07 08	30/15/08	AN 133 - 51 - 128 - 130 - 135 - 138 - 139 - 147	6 rue de la Sablière	immeuble bâti sur terrain propre	Mr PETITGENET Raphaël
15 07 08	31/15/08	AE 263-314	10 rue du Tiatou	immeuble bâti sur terrain propre	M. MOUROT Hugo
06 08 08	32/15/08	AI 72 - 270 - 272	131 route de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DANIEL Jean-Louis
29 07 08	33/15/08	AE 132	5 rue du Tiatou	immeuble bâti sur terrain propre	Mme GRANDHAYE Jeannine

Date	Numéro d'ordre	Références cadastrales	Adresses	Nature	Vendeur
06 08 08	34/15/08	B 899- 897 - 1296 - 1298	36 chemin du Champ de la Croix	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DUCHENE J-Louis
18 08 08	35/15/08	B 192 - 200 - 201 - 1105 - 1180 - 1302	La Suche - Le Déboucheux	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts VINCENT
02 09 08	36/15/08	AD 325	12 rue des Lilas	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DEVEHAT Ronan
08 09 08	37/15/08	AI 276 - 281	Chemin de la Blanche Fouchelle	immeuble non bâti	Mr et Mme JEANNOT Patrick

### 108 CESSION DES PARCELLES AC 558 – 560 « FOURRIERES DE ROCHES »

Par délibération du 9 mai 2008, le Conseil Municipal entérine la cession des parcelles AC 558 et 560 à la S. A. R. L. « Le Chalet Blanc. » Il s'agit de deux parcelles, contiguës à l'hôtel restaurant, dont la commune avait déjà autorisé le remblai et la clôture.

La vente des parcelles, d'une contenance totale de 5 a 96 ca est alors consentie au prix évalué par France Domaines : 8 940 € (15 € le m<sup>2</sup>), les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

A la demande de la S. A. R. L., il a été sursis à la vente et, en date du 2 mars 2007, la commune s'est engagée à réserver ces parcelles au profit de tout acquéreur de l'établissement hôtelier, dans les mêmes conditions.

Aujourd'hui, M. et Mme Laurent PRETOT sont acheteurs, auprès de la S. A. R. L. LE CHALET BLANC de l'ensemble hôtelier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

ENTERINE la cession des parcelles communales aux conditions décrites ci-dessous à Monsieur et Madame Laurent PRETOT ou à toute personne morale qu'il leur plaira d'instituer et notamment la « S. C. I. LN. »  
DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Parcelles	Contenance	Prix	Prix au m <sup>2</sup>	Frais
AC 558 – 560 « Les Fourrières de Roches »	5 a 96	8 940 € H. T. net à encaisser par la commune - prix conforme à l'estimation de France Domaine actualisée le 5 août 2008	15 €	Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

### 109 ACQUISITION PARCELLE AH 808p – EMPLACEMENT RESERVE N° 06

Par courrier du 6 Juillet 2005, Monsieur Farid ABID s'est engagé à céder à la commune, à titre gracieux, l'emprise de l'emplacement réservé n° 6 sur la propriété AH 808, dont il est propriétaire au lieudit « La Grande Rue ».

Aujourd'hui, des perspectives d'urbanisation nouvelles exigent que la commune aménage la voie d'accès et, à cet effet, mette en œuvre l'emplacement réservé.

Le Cabinet Demange a établi le plan de division du terrain

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle.  
**DIT** que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la commune.

Caractéristiques de la parcelle :

	Réf. Cad.	Lieudit	Propriétaires	Contenance	Conditions de l'acquisition
Situation initiale	AH 808	La Grande Rue	M. ABID Farid – Melle PIERRON Edwige	13 a 46 ca	Gratuite – frais de notaire et géomètre à la charge de la commune.
Situation nouvelle	AH808p	La Grande Rue	M. ABID Farid – Melle PIERRON Edwige	11 a 59 ca	
	AH808p	La Grande Rue	Commune	1 a 86 ca	

### 110 ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 197 « CHAMP DE LA PLACE »

CONSEIL MUNICIPAL du 03 10 2008 – COMPTE-RENDU – DIFFUSION CM – SERVICES ADMINISTRATIFS – AFFICHAGE –

L'urbanisation des parcelles AO 195 et 196 « Champ de la Place » pour lesquelles deux permis de construire ont été délivrés, a nécessité l'aménagement du chemin communal du « Champ de la Place », et la création d'une placette de retournement.

A cet effet, la commune devait acquérir, sur la parcelle AO 119, propriété de Mme et M. Patrick BRITSCH, une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

La cession est consentie, à titre gratuit par le propriétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Propriétaires	Conditions acquisition
AO	197 (après découpage de la parcelle AO 119)	Rain du Pont	99 ca	M. BRITSCH Patrick et Mme née MATHIEU Andrée	gratuite - Frais notaire et géomètre à la charge de la commune.

#### **111 ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 14 « REVILLON »**

La construction du centre de tri postal sur la parcelle AO 191 a nécessité la création d'une voie d'accès. Dans son emprise, se trouve la parcelle AO 14, lieudit « Révillon », d'une contenance de 8 ca, dont le relevé cadastral indique qu'elle est la propriété de M. MATHIEU Charles.

Lors des travaux, les propriétaires avaient accepté le principe d'une cession de ladite parcelle à la commune et avaient déplacé la croix votive qui y était érigée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

**DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Caractéristiques de la parcelle :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Propriétaire selon relevé cadastral	Conditions acquisition
AO	14	Révillon	0 a 08 ca	M. MATHIEU Charles	Gratuite - frais de notaire à la charge de la commune.

#### **112 ACQUISITION PARCELLE AN 279 - VOIRIE D'ACCES « CITES DU VELODROME »**

Les six habitations dites « cités du Vélodrome » sont séparées par une voie privée, cadastrée AN 279, que les différents propriétaires possèdent en indivision. En 2004, la Commune a réalisé, sous l'emprise de cette voie, un réseau neuf d'adduction d'eau potable.

Aujourd'hui, les propriétaires concernés ont donné leur accord pour :

- la création d'un réseau d'assainissement collectif (les travaux sont en cours),
- la cession gratuite, à la commune, de la voirie privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DECLARE** que la voie sera intégrée dans le domaine public communal.

Caractéristiques de la parcelle :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Propriétaires indivis	Conditions acquisition
AN	279	Champ Maillot	7 a 78 ca	AGOS - BERNARDO Gil/ANTONIO EP MENOUD Martine - SOBRAL Julio EP TRABULO Ana Maria - MOUDDEN Mohamed EP CHOUKRI Latifa - SOBRAL Manuel José EP ROSA Anne Paule - DARTOIS Georges EP FRANCOIS Jacqueline	Gratuite - frais de notaire à la charge de la commune.

**113 ZONE INDUSTRIELLE DU VELODROME – DEVERSEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DANS LE RESEAU GRAVITAIRE DE COLLECTE DE REMIREMONT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE REMIREMONT**

La commune de Saint-Etienne réalise actuellement les travaux d'assainissement de la zone du Vélodrome. Il est prévu que les effluents collectés sur cette zone soient dirigés vers le réseau d'assainissement collectif de Remiremont.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux communes, qui définit la nature, le volume du déversement, les moyens et les conditions financières du raccordement au réseau public de collecte d'eaux usées de la ville de Remiremont, de la zone d'activités du Vélodrome.

**114 SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES ET POUR LE PASSAGE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune est amenée à instituer, avec des propriétaires privés, des servitudes lui conférant le droit d'établir, à demeure, des canalisations souterraines d'eau et d'assainissement mais aussi des réseaux aériens ou souterrains d'éclairage public. Ordinairement, la convention est formalisée par un acte administratif établi par les services communaux, exceptionnellement par acte notarié.

S'agissant de l'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, il s'agit d'une prérogative de puissance publique et c'est en vertu de l'article L 152-1 du Code Rural que ces servitudes sont constituées :

*« Il est institué, au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir, à demeure, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité ».*

S'agissant des réseaux d'éclairage public, il convient de s'en référer au Code Civil qui, aux termes des articles 686 à 696, traite des « diverses espèces de servitude qui peuvent être établies sur les biens et comment elles s'établissent ».

La servitude, légalement constituée, doit être publiée au Bureau des Hypothèques à la diligence et aux frais du maître de l'ouvrage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude établies au titre de la réglementation pré-citée
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 0,15 € le ml.
- **ABROGE** la délibération du 22 septembre 2006 qui considérait les seules servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation.

**115 COUPES DE BOIS – VENTE AMIABLE DU 30 JUILLET 2008**

L'Agence O. N. F. nous informe du résultat de la vente amiable de coupes de bois du 30 Juillet 2008.

Il s'agit de la vente d'une coupe de produits accidentels d'un volume de 399 m<sup>3</sup>, consentie à la Scierie Germain MOUGENOT SA, pour un montant H. T. de 12 350,00 € H. T., sur les parcelles forestières 12.13.29.39.40.43.

Le montant de la vente étant supérieur à 4 600 € H.T. une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour en autoriser l'encaissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'encaissement du produit la vente de coupe de bois, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

**116 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

Par délibération du 28 août 2003, le Conseil Municipal décidait d'adhérer, pour une période de cinq ans, au Processus de Certification Forestière Européenne (PEFC).

Cette adhésion arrive à échéance au 29 septembre 2008 et le Conseil Municipal doit délibérer pour en solliciter le renouvellement.

CONSEIL MUNICIPAL du 03 10 2008 – COMPTE-RENDU – DIFFUSION CM – SERVICES ADMINISTRATIFS – AFFICHAGE –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

- De renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, son adhésion, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

**117 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Par délibération du 25 Juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le PROJET EDUCATIF de la commune, en ce qui concerne l'accueil de loisirs et périscolaire pour les 4 à 12/13 ans, pour la période du 01 09 2008 au 31 08 2012.
- Le PROJET PEDAGOGIQUE élaboré par l'équipe d'animation pour l'année scolaire 2008/2009.

Ces documents servent de support au « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » qui remplace le « contrat temps libre ».

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, qui définit les engagements respectifs de la commune et de la C. A. F et détermine sa participation financière.

La convention est conclue pour quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 Juin 2012, un suivi annuel est réalisé.

**118 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2007**

Aux termes des lois des 30 octobre 1886 et 19 Juillet 1889, il appartient aux communes de loger leurs instituteurs. (Les professeurs des écoles ne sont, quant à eux, plus concernés).

Les charges résultant, pour les communes, de cette obligation sont compensées par l'Etat depuis la loi du 2 mars 1982.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, les communes n'ont plus à verser l'indemnité de logement aux instituteurs ayants droit.

En effet, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale le fait au nom de la commune et perçoit, à sa place, la dotation compensatrice, mais cette indemnité constitue toujours une obligation communale.

En 2007, à Saint-Etienne, deux instituteurs sont concernés par cette mesure.

Par circulaire ministérielle du 30 Novembre 2007, le montant de la Dotation Spéciale Instituteur (D. S. I.) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs ou, à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (I. R. L.) a été fixé à 2 671 € pour l'année 2007, constituant une reconduction du montant unitaire par rapport à la proposition faite au titre de l'année 2006.

L'article R 212-9 du Code de l'Education prévoit que le montant de l'I. R. L. soit fixé par le Préfet après avis du

Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a approuvé une proposition d'augmentation (1,65 %) du montant de l'IRL 2007 par rapport à 2006 pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers pour le troisième trimestre de 2007, soit :

- + Une indemnité de base égale à 2 136 €/an (178 €/mois)
- + Une indemnité majorée (\*) (base + 25 %) égale à 2 671,00 € /an. (222,58 € /mois)  
(\* ) pour les bénéficiaires avec enfants à charge)

En retenant les montants d'indemnité précités, les communes n'auront pas à verser un supplément aux intéressés pour les indemnités majorées.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR la fixation du montant de l'I. R. L. sur la base de 1,65 % d'augmentation par rapport à 2006, soit :

- + Une indemnité de base égale à 2 136 €/an (178 €/mois)
- + Une indemnité majorée (base + 25 %) égale à 2 671,00 € /an. (222,58 € /mois)

**119 REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU – AVENANT 01**

Par délibération du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a validé le « REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Et afin de mettre en adéquation la réglementation des prélèvements avec la pratique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VALIDE la modification de l'article 5 dudit règlement, qui concerne les modalités de remboursement de trop-perçu,

DIT que ledit règlement sera, désormais, rédigé ainsi qu'il suit :

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE MENSUALISATION  
Relatif au paiement de la facture d'eau et d'assainissement**

Entre .....

Adresse .....

Abonné au réseau d'eau et/ou assainissement de la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont

et la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont, représentée par son maire, Michel DEMANGE, agissant en vertu de la délibération 2005.44 du 20 mai 2005 portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, modifié par la délibération 2008.119 du 3 octobre 2008,

il est convenu ce qui suit :

**1 – Dispositions générales**

Les abonnés au réseau d'eau et/ou d'assainissement peuvent régler leurs factures :

- en numéraire, à la Trésorerie de SAINT AME – VAGNEY, 2 place de la Mairie à SAINT AME
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de SAINT AME – VAGNEY – B.P. 17 – 88127 SAINT AME
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de SAINT AME – VAGNEY, auprès de la Banque de France Remiremont, compte 30001 00677 E 8890000000 42
- par prélèvement mensuel pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**2 – Avis d'échéance**

L'abonné optant pour la mensualisation recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 janvier (ou le premier jour ouvrable suivant) de l'année suivante.

### **3 – Montant du prélèvement mensuel**

Chaque prélèvement est effectué le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) de janvier à octobre et représente un dixième de la facture précédant le début de la mensualisation.

### **4 – Facturation annuelle**

Après relevé au compteur de la consommation réelle et au plus tard en fin novembre, la commune adressera la facture annuelle à l'abonné.

### **5 – Régularisation annuelle**

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé le 10 décembre (ou le premier jour ouvrable suivant).

***Si, à l'établissement de la facture annuelle mentionnée à l'article 4, son montant est inférieur aux mensualités déjà réglées, le prélèvement est interrompu immédiatement et l'excédent de paiement est remboursé à l'abonné en décembre.***

### **6 – Changement de compte bancaire**

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au à la Mairie de Saint-Etienne-lès-Remiremont, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 25 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **7 – Changement d'adresse**

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie.

### **8 – Renouvellement du contrat de mensualisation**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

### **9 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté ; son montant sera prélevé ultérieurement.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable et prélevés sur son compte.

### **10 – Fin de contrat**

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe le service des eaux de la commune par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit le service gestion des abonnés eau et assainissement de la Commune pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

### **11 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau est à adresser au service gestion des abonnés eau et assainissement de la Commune.

Toute contestation amiable est à adresser au service gestion des abonnés eau et assainissement de la Commune ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

#### **120 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Par délibération du 5 juin 2008, le Conseil Municipal a admis en non-valeur, les produits ci-dessous décrits :

2004	Eau Assainissement	CASTELVERD	264,82 €
2004	Eau Assainissement	Pascal	120,88 €
			384,70 €

Or, à la suite d'un problème informatique à la Trésorerie de Saint-Amé, ces montants se sont avérés erronés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal CONFIRME l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les sommes figurant ci-dessous :

2004	Eau	CASTELVERD Pascal	91,75 €	<b>232,44 €</b>
2004	Eau		140,69 €	
2004	Assainissement		36,63 €	<b>168,76 €</b>
2004	Assainissement		132,13 €	
				<b>391,70 €</b>

#### **121 INTERVENTION A PURIFAING POUR LA CAPTURE D'UN ANIMAL EN DIVAGATION - FACTURATION**

Le 4 septembre 2008, l'intervention d'un vétérinaire a été nécessaire à la capture d'un animal en divagation, au lieudit « Purifaing ». Ses honoraires s'élèvent à 97,81 € T. T. C.

Les services de la SVPA sont également intervenus ; seront facturés par cette structure, les frais d'intervention, de garde, d'euthanasie ainsi que le montant des dégradations causées par l'animal lors de sa captivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par vingt-six voix pour, 1 contre (M. Philippe DESMOUGINS)

- **AUTORISE** le règlement, au vétérinaire et à la SVPA, des frais ci-dessus décrits,
- **DIT** que la commune en demandera le remboursement au propriétaire de l'animal.

## 122 CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 3 mai dernier, un vol avec effraction a eu lieu à l'Ecole du Fossard. Une plainte a été déposée par la commune, le 5 mai 2008.

Le montant du matériel dérobé et de réparation des dommages a été indemnisé par l'assurance « Dommage aux biens » de la commune pour un montant de 2 021,80 € (vétusté déduite).

Du matériel, appartenant à la coopérative scolaire, a également été dérobé.

Par courrier du 1<sup>er</sup> août, le Juge d'Instruction chargé de l'affaire nous informe qu'une information judiciaire a été ouverte contre les auteurs présumés qui ont été mis en examen pour « vol, tentative de vol et recel en bande organisée ».

En tant que victime, la commune a la possibilité de se constituer partie civile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à se constituer partie civile dans cette procédure judiciaire.

## 123 LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS – CONTRAT DE MAINTENANCE

Le précédent matériel était obsolète ; aussi, la commune s'est-elle dotée d'un nouveau logiciel de gestion du temps auprès de « KRONOS SYSTEMES S. A. ». La décision a été prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qu'il détient du Conseil Municipal.

Un contrat de maintenance est attaché à la fourniture de ce matériel. S'agissant d'un contrat pluri-annuel, le Conseil Municipal doit en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir avec « KRONOS SYSTEMES S. A. », aux conditions financières suivantes :

Contrat de service	Matériel	955,50 € H. T.
	Logiciel	346,50 € H. T.
<b>Montant annuel</b>		<b>1 302,00 € H. T.</b>

## 124 BULLETIN MUNICIPAL – TARIF DES INSECTIONS PUBLICITAIRES

Le bulletin municipal, dont la nouvelle mise en forme est en cours d'élaboration, paraîtra une seule fois par an, en début d'année et présentera, entre autres, le bilan de l'année écoulée. Des éditions intermédiaires pourront, toutefois, être réalisées.

Des emplacements seront réservés aux annonceurs.

Le Conseil Municipal est, aujourd'hui, invité à fixer les tarifs d'insertion de ces encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un tarif au cm<sup>2</sup>, dégressif en fonction de la surface de l'insertion. Le format 28 x 10 serait supprimé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal :

Dimensions		surface	Tarif dégressif au cm <sup>2</sup>	Tarif insertion
6,50	3,00	19,50	1,70 €	33,15 €
6,50	4,00	26,00	1,66 €	43,16 €
6,50	5,50	35,75	1,52 €	54,34 €
6,50	8,50	55,25	1,35 €	74,59 €
13,50	8,00	108,00	1,34 €	144,72 €

## **125 RENOVATION DE FACADES - SUBVENTIONS**

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour rénovations de façades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les demandes suivantes qui répondent aux critères d'attribution retenus :

Demandeur	Adresse	Facture T. T. C.	Montant subvention	Observations
PIERREL Nicole	43, rue de la Cotolle	3 512,10 €	915 €	Forfait
REMY Jean-Marie	35, rue de la Cotolle	3 548,37 €	915 €	Forfait

## **126 ACTUALISATION DU SITE INTERNET – CONVENTION AVEC LE GRETA**

Le GRETA propose de mettre à la disposition des communes un intervenant pour la mise à jour de leur site « Internet ». Cette proposition répond tout à fait à la nécessité d'actualiser le site de Saint-Etienne lès Remiremont.

La prestation porte sur une durée de 50 heures, pour un montant forfaitaire de 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le GRETA, la convention qui contractualise cette mise à disposition.

## **127 OFFICE DE TOURISME DE REMIREMONT – AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'Office du Tourisme de Remiremont.

Conformément à l'application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992 et du décret n° 94-490 du 15 Juin 1994 qui fixent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de produits touristiques, l'Office de Tourisme de Remiremont sollicite l'autorisation de commercialiser des produits touristiques sur notre Commune afin, notamment, de pouvoir intégrer nos structures d'hébergement, de restauration et de loisirs dans la Centrale de réservation des « Vosges Méridionales et de la Porte des Hautes Vosges. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'Office de Tourisme de Remiremont à étendre sa zone géographique de commercialisation de produits touristiques à la Commune de Saint-Etienne lès Remiremont.

## **128 S. M. D. A. N. C. – RETRAIT DE LA COMMUNE DE TILLEUX**

Par délibération du 28 juillet, les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (S. M. D. A. N. C.) ont accepté la demande de retrait de la commune de Tilleux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le retrait du S. M. D. A. N. C. de la Commune de TILLEUX

## **129 S. M. D. A. N. C. – RAPPORT D'ACTIVITE 2007**

Monsieur le Président du S. M. D. A. N. C. vient de transmettre le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2007.

L'article L5211-39 DU C. G. C. T. stipule :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

CONSEIL MUNICIPAL du 03 10 2008 – COMPTE-RENDU – DIFFUSION CM – SERVICES ADMINISTRATIFS – AFFICHAGE –

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

**130 S. I. V. O. M. – RAPPORT D'ACTIVITE 2007**

Monsieur le Président du SIVOM vient de transmettre le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2007.

L'article L5211-39 DU C. G. C. T. stipule :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

**131 S. I. V. O. M. – PARTICIPATION SYNDICALE AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES**

Par délibération du 2 juillet dernier, le Comité Syndical du S. I. V. O. M. a fixé la participation syndicale des communes pour l'exercice 2008.

Pour Saint-Etienne lès Remiremont, la participation, calculée en fonction du nombre d'élèves enseignés (111), est fixée à 835,77 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonner la dépense.

**132 SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL – NOTIFICATION**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des subventions reçues du Conseil Général :

Opération	Nature des travaux	Dépense subventionnable H. T.	Taux	Montant Subvention
Budget principal Opération 236	Travaux d'aménagement de voirie Impasse de Révillon, rue des Pêcheurs et des trottoirs rue de la May	105 770 €	31 %	32 789 €
Budget principal Opération 236	Fourniture et pose de bordures en granit, rue de la May	21 000 €	41 %	8 610 €
Assainissement Opération 42	Réseau d'assainissement eaux usées – zone d'activités du vélodrome	454 301 €	31 %	140 833 €
Budget principal Opération 234	Travaux de résorption d'une décharge pour améliorer le cours de la Moselle	88 000 €	15 %	13 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

**133 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PALMARES 2008-10-06**

Le 7 août, le Jury Communal des Maisons fleuries a visité les réalisations florales des stéphanois et a établi son palmarès.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VALIDE le montant des prix décernés aux lauréats.

<b>-1<sup>ère</sup> Catégorie - NOM - Prénom - Adresse</b>	<b>Qualité</b>	<b>PRIX</b>	<b>MONTANT</b>
Mme et M. DURUPT Alain Dilla-sur-le-Rupt	Non inscrit	1 <sup>er</sup> ex-aequo	55,00 €
Mme et M. COLLENNE André 14 rue Charlet	CANDIDAT	1 <sup>er</sup> ex-aequo	55,00 €
M. Maurice COLIN 37 rue de la Cotolle	CANDIDAT	3 <sup>ème</sup>	47,00 €
M. Guy TISSERAND 98 route de Xennois	Non inscrit	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	44,00 €
Mme Lydie PELLEGRINI 50 A rue de la Cotolle	Non inscrit	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	44,00 €
M. Yvon MILLOT 7 rue de la Fourer	CANDIDAT	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	44,00 €
M. Guy ARTEL 4 Rue Déal	Non inscrit	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	44,00 €
M. et Mme Jacky DOLET 23 rue du Bois des Petits	Non inscrit	8 <sup>ème</sup>	32,00 €
<b>-1<sup>ère</sup> Catégorie - NOM - Prénom - Adresse</b>	<b>Qualité</b>	<b>PRIX</b>	<b>MONTANT</b>
Mme RICHARD Bernadette 29 rue du Pont de	CANDIDAT	9 <sup>ème</sup> ex-aequo	30,00 €
Mme ROBERT Brigitte et Anaïs - Crévimont	CANDIDAT	9 <sup>ème</sup> ex-aequo	30,00 €
M. Michel PERRIN La Suche	Non inscrit	9 <sup>ème</sup> ex-aequo	30,00 €
Mme MULLER Sylvie Le Thym	CANDIDAT	12 <sup>ème</sup> ex-aequo	25,00 €
Mme Nicole DANZON 8 rue de la Résistance	CANDIDAT	12 <sup>ème</sup> ex-aequo	25,00 €
M. Bernard RINGENBACH 25 rue du Bois des Petits	Non inscrit	12 <sup>ème</sup> ex-aequo	25,00 €
Mme Josiane CLAUDE 31 rue Emile Desjardin	CANDIDAT	15 <sup>ème</sup> ex-aequo	20,00 €
M. et Mme Joseph JACQUOT 31 rue du Bois des	Non inscrit	15 <sup>ème</sup> ex-aequo	20,00 €
M. Bruno CREUSOT 9 rue Chalet	Non inscrit	15 <sup>ème</sup> ex-aequo	20,00 €
Mme Françoise LAURENT 16 rue de la Longère	CANDIDAT	18 <sup>ème</sup> ex-aequo	15,00 €
M. et Mme Maurice BRICE 12 rue de la Cotolle	Non inscrit	18 <sup>ème</sup> ex-aequo	15,00 €
M. Hubert GRAVIER 27 rue du Caron	Non inscrit	20 <sup>ème</sup> ex-aequo	10,00 €
<b>-3<sup>ème</sup> catégorie - Nom Prénom – adresse</b>		<b>PRIX</b>	
Mme Christiane THOMAS 33 Grand'rue	CANDIDAT	1 <sup>ère</sup>	40,00 €
M. Patrice THOMAS 33 Grand'rue	CANDIDAT	2 <sup>ème</sup>	37,00 €
M. Arthur PRIOR 27 rue de Seux	Non inscrit	3 <sup>ème</sup>	35,00 €
Mme FRANÇOIS Anne-Marie 7 chemin de l'Abreuvoir	Non inscrit	4 <sup>ème</sup>	33,00 €
Mme Gisèle PIERRAT 7 chemin de l'Abreuvoir	CANDIDAT	5 <sup>ème</sup>	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>805,00 €</b>

**134 GARE TGV LORRAINE A VANDIERES - MOTION**

La FNAUT LORRAINE (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports), invitent les communes vosgiennes à exprimer leur soutien pour un positionnement de la gare TGV Lorraine à VANDIERES.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**EXPRIME** son soutien pour un positionnement de la gare TGV Lorraine à VANDIERES,  
**ADOpte** la motion suivante :

L'importance de l'arrivée prochaine du TGV Est européen dans la région et le choix d'implantation de la gare TGV Lorraine ne peuvent laisser indifférent.

Le choix de l'implantation de la gare TGV Lorraine offre à la Région Lorraine des avantages indéniables.

En effet, ce positionnement :

CONSEIL MUNICIPAL du 03 10 2008 – COMPTE-RENDU – DIFFUSION CM – SERVICES ADMINISTRATIFS – AFFICHAGE –

- Donne directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et vers l'Europe,
- Permet aux voyageurs d'accéder sur place au réseau ferré TER Nancy-Metz, Vandierès desservant toutes les gares de Lorraine alors que Louvigny n'est accessible que par la route.

Ces atouts ont été soulignés par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ainsi que par l'Association de Réflexion sur les Transports (ART) qui sollicitent le soutien des collectivités locales par le biais d'une motion qui pourrait être rédigée comme suit :

« Le Conseil Municipal s'associe à la FNAUT et à l'ART qui souhaitent que la gare TGV Lorraine voyageurs de VANDIERES, dont la réalisation est prévue dans le protocole additionnel à la convention de réalisation et de financement du TGV-EST Européen (signé le 07 01 2000), soit implantée le plus rapidement.

Connectée à l'axe ferroviaire Nancy Metz, le choix de la gare TGV Lorraine voyageurs de VANDIERES offrira un plus à l'Est, car elle donnera directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et l'Europe, ainsi que vers Paris, Lille, l'Ouest et le Sud-Ouest.

Réciproquement, les voyageurs arrivant à cette gare pourront bénéficier sur place du réseau ferré TER pour se rendre à Remiremont, gare desservant un Pays de 71 000 habitants ».

### **135 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – EAU - FORET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives aux budgets :

- Principal, eau, assainissement : Décisions modificatives n° 3
- Forêt : Décision modificative n° 1

#### **BUDGET PRINCIPAL – N° 03**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion	11 000	
23	Virement à section d'investissement	9 000	
74	Dotations et péréquations		10 600
042	Opération de transfert entre sections		9 400
TOTAL		20 000	20 000

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
157	Bureau d'étude PLU	4 000	
190	Site de la Moutière	-9 900	
218	Machine à désherber	-7 900	
231	Hôtel de Ville 2008	4 000	
239	Salle Informatique Fossard	2 300	
242	Divers terrains de voirie 2008	27 000	
227	Aménagement sécurité Tortue Bleue	2 700	
234	Déblai zone des Poncées		13 200
021	Virement de la section de fonctionnement		9 000
TOTAL		22 200	22 200

**BUDGET ASSAINISSEMENT N° 03**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-1 550	
66	Charges financières	1 550	
TOTAL		0	0

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
55	Rue d'Aveau	450	
45	Le Récé		450
TOTAL		450	450

**BUDGET DE L'EAU N° 03**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-10	
66	Charges financières	10	
TOTAL		0	0

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
	1 641 - Emprunts en euros	10	
74	Protection des captages	4 000	
108	Véhicule	-4 010	
TOTAL		0	0

**BUDGET FORET N° 01**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	-800	
66	Charges financières	800	
TOTAL		0	0

Le Maire,

Michel DEMANGE